



SERVICE NATIONAL  
D'ASSISTANCE  
RÉGLEMENTAIRE  
REACH - CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #207

OCTOBRE 2022

## Actualités

### REACH

#### RESTRICTIONS

##### HAP dans les cibles en argile pour le tir sportif – Projet d'avis du SEAC à commenter

Le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'ECHA soutient la proposition de restriction déposée par l'ECHA afin de restreindre la mise sur le marché et l'utilisation de substances contenant des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) comme liants pour produire les cibles en argile pour le tir. Cette restriction vise à empêcher les émissions dans l'environnement de ces substances toxiques et très persistantes qui s'accumulent dans les organismes humains et animaux. De nombreux HAP sont également connus pour être cancérigènes.

L'ECHA souhaite actuellement recueillir des commentaires sur le projet d'avis du SEAC (le comité d'analyse socio-économique) concernant cette proposition de restriction. Le SEAC devrait rendre son avis définitif en décembre 2022.

Les [commentaires](#) sur le projet d'avis du SEAC sont attendus jusqu'au 14/11/22 | [Actualité](#) de l'ECHA

##### Chloroalcanes C<sub>14</sub>-C<sub>17</sub> – Dossier Annexe XV à commenter

Comme indiqué dans notre lettre d'information précédente (N°[206](#)), le 15/07/22, l'ECHA avait soumis une proposition de restriction concernant les paraffines chlorées à chaîne moyenne (PCCM) et d'autres substances contenant des chloroalcanes dont la longueur de la chaîne carbonée est comprise entre C<sub>14</sub> et C<sub>17</sub>. Le dossier ayant été considéré conforme par les comités scientifiques d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA, une **consultation publique** sur le dossier Annexe XV déposé a été lancée **le 21 septembre 2022, elle est ouverte jusqu'au 22 mars 2023.**

Les comités scientifiques de l'ECHA souhaiteraient recueillir **les premiers [commentaires](#) avant le 21 octobre 2022** afin de les aider dans leurs premières discussions sur cette proposition, en novembre 2022.

## 4,4'-méthylènebis[2-chloroaniline] (MOCA) – Appel à contribution en vue de déposer un dossier Annexe XV

L'ECHA a lancé un [appel à contribution](#) pour recueillir des informations supplémentaires en vue de préparer une proposition de restriction portant sur le **4,4'-méthylènebis[2-chloroaniline] (MOCA)** (CE 202-918-9, CAS 101-14-4) **dans les articles** pour lesquels un dossier d'évaluation au titre de l'article 69.2 a été rédigé. Cette substance est un cancérigène sans seuil et figure à l'annexe XIV (entrée 27). La date limite pour les commentaires est le **16 novembre 2022**.

### Substances sensibilisantes dans les mélanges – Appel à contribution

Comme précisé dans notre précédente lettre d'information (N°206), le Danemark, la France, l'Allemagne et l'Irlande souhaitent recueillir des commentaires au sujet des mélanges sensibilisants cutanés destinés au grand public. Les informations fournies serviront à évaluer la nécessité de prendre des mesures réglementaires pour ce type de mélanges. La date limite de [contribution](#) initialement fixée au 30 septembre 2022 a été **étendue au 31 octobre 2022**.

Pour toute clarification, veuillez contacter l'autorité compétente allemande : [chem@buaa.bund.de](mailto:chem@buaa.bund.de)

### PROJET LIFE ASKREACH

#### Campagne de tests dans les objets du quotidien : recherche de SVHC

Depuis 2017, le projet européen Life AskREACH, a vocation à améliorer la communication sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) entre les fournisseurs d'articles et jusqu'au consommateur. Dans ce cadre une campagne de tests (recherche de SVHC ou substances soumises à restrictions) a été récemment menée par les partenaires du projet.

**106 articles issus de 13 pays européens** (articles de plage, natation, jardinage, bricolage) ont été analysés. Les analyses effectuées ont mis en évidence, sur les 106 articles testés que :

- **10 articles** contenaient des SVHC à une concentration supérieure à 0,1% impliquant d'en informer le consommateur, à sa demande (art. 33.2 de REACH). Près d'un tiers des articles contenaient des SVHC à l'état de traces (< 0,1%).

- **7 articles** contenaient par ailleurs des plastifiants (de type phtalates) **qui sont restreints** (annexe XVII de REACH) dans les articles de consommation depuis 2020 en raison de leurs effets nocifs sur la santé humaine (reprotoxicité).

Si l'on compare aux séries de tests effectuées les années précédentes, les producteurs et les distributeurs sont de plus en plus conscients des SVHC dans leurs articles, mais tous n'ont pas répondu aux demandes d'information sur les SVHC effectuées par les membres du projet AskREACH lors de cette dernière campagne.

[Actualité Ineris](#) | [Page web Scan4chem Ineris](#) | Page web [projet AskREACH Ineris](#) | Page projet [AskREACH UE](#) | Contact : [scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)



## FAQ

**Puis-je sous-traiter mes notifications via le Portail Européen des notifications aux centres antipoison PCN (Poison Centers Notification portal) ? Si oui, comment ?**

Oui, vous pouvez faire faire vos notifications PCN mais vous gardez la responsabilité des notifications effectuées. Pour ce faire, il vous faut, dans les outils informatiques liés au PCN, désigner un utilisateur tiers d'une autre entité légale, en qualité de « *foreign user* » (utilisateur étranger).

L'entreprise qui a l'obligation d'effectuer la notification PCN peut désigner un tiers pour effectuer ses notifications. L'entreprise responsable (qualifiée de « legal submitter ») doit désigner un utilisateur externe pour travailler en son nom dans l'une des applications informatiques de l'ECHA et ce tiers sera qualifié de « *foreign user* ». Dans le contexte du PCN, les « *foreign user* » peuvent ainsi préparer la notification et la soumettre au PCN.

Naturellement, il est par ailleurs recommandé de conclure des accords contractuels entre les entreprises.

Plus d'informations sont disponibles dans le [guide pratique](#) relatif au PCN (et notamment à l'annexe I qui fournit des instructions sur la configuration d'un *foreign user* dans un compte ECHA).

Plus d'information également sur cette fonctionnalité dans le §7.12 « *what is a foreign user* » du [manuel des comptes de l'ECHA](#) (disponible uniquement en anglais), ou dans la FAQ de l'ECHA n°[960](#).

**CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE HARMONISÉS****Consultations publiques**

Deux nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 18/11/22** :

- bis[2-chloro-5-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]toluène-4-sulfonate] de baryum ; C.I. Pigment Red 53:1 (CE 225-935-3, CAS 5160-02-1)
- fluoroéthylène (CE 200-832-6, CAS 75-02-5)

**CENTRES ANTIPOISON****Publication de l'Avis annonçant la fermeture du portail national français « Déclaration- Synapse »**

L'article 45 du CLP impose aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de produits chimiques de déclarer la composition de leurs mélanges dangereux aux centres antipoison. Pour faire suite à la mise en place par l'ECHA d'une plateforme européenne de déclaration centralisée (PCN ou *Poison Centers Notification portal*), le portail national français « Déclaration-Synapse » qui recueillait ces déclarations lors de mise sur le marché en France, sera **fermé à partir du 1er janvier 2023**, comme nous vous l'indiquons dans notre lettre d'information N°[206](#).

Un [avis](#) a été publié au Journal Officiel de la République Française le **2 octobre 2022**, il vient officialiser cette fermeture.

Le portail « Déclaration-Synapse » restera accessible, en **consultation uniquement, jusqu'au 30 juin 2023** pour les déclarants qui auront un certificat valide. Les déclarants pourront, s'ils le souhaitent, télécharger sous format pdf l'intégralité des attestations et du contenu des déclarations réalisées par leur entité.

Portail FR [Déclaration-Synapse](#) | Site web ECHA [Centres Antipoison](#) | Guide Pratique ECHA [PCN](#)

## FAQ

**De nouvelles pages FAQ sur le site de l'ECHA**

L'ECHA a modernisé sa page consacrée aux FAQ, proposant désormais, via une interface plus conviviale, une recherche par numéro de FAQ, mais également, par champ d'application, chapitres de la FAQ ou encore par mots-clés.

Cette base de données de questions-réponses contient des informations détaillées sur tous les processus et règlements gérés par l'ECHA ainsi que sur les outils informatiques et les questions techniques.

Consulter la [FAQ](#) de l'ECHA

## POP

**CONVENTION DE STOCKHOLM****Comité d'étude sur les Polluants Organiques Persistants (POP-RC18)**

La 18<sup>ème</sup> réunion du POP-RC s'est tenue du 26 au 30 septembre 2022 à la FAO (Rome). Les experts ont pris la décision de recommander l'élimination de l'**UV-328**, (filtre UV) et du **Dechlorane Plus**, (retardateur de flamme) utilisés dans les plastiques, en intégrant quelques exemptions.

Le POPRC-18 a également conclu que les **paraffines chlorées à chaînes moyennes** (retardateur de flamme), dont la proposition de restriction par l'ECHA est actuellement en cours d'examen (cf. § Restrictions), ainsi que les **acides perfluorocarboxyliques à chaîne longue** nécessitent une action mondiale en raison de leur propriété de transport à longue distance. La décision sur le **Chlorpyrifos** (insecticide) a été différée à 2023, afin de consolider les éléments de preuves.

[Plus d'informations](#) | [Article de presse](#)



## AGENDA

## ECHA

**OUTILS INFORMATIQUES****Webinaire sur l'outil de téléchargement des données au format IUCLID**

L'ECHA a proposé, le 19 octobre, un webinaire pour aider les entreprises à démarrer avec l'outil de téléchargement des données. Il peut être utilisé pour convertir des données chimiques au format IUCLID. Des questions pourront être soumises après le webinaire, les experts de l'ECHA y répondront jusqu'à 13h.

[Page du webinaire](#): pour plus d'informations



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2752659

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN